



Mon huissier est-il dans son droit ?

Par **Androchou35**, le **31/08/2011** à **19:03**

Bonjour,
Après m'être endetté auprès d'un service de prêt à la consommation, je paie actuellement 150 euros par mois à l'huissier. Je ne précise pas que je reçois encore des actes (payants) mais apparemment tant que le solde n'est pas payé, l'huissier peut continuer à effectuer des actes.
Bref fin juillet, une connaissance avocate lui envoie un courrier demandant une offre de solde de tout compte.
Somme due : 1300 euros Accord accepté (fin juillet) pour 600 euros renvoyé par fax à l'avocate.
Hier, 30 août, l'huissier vient à mon domicile pour m'acter d'une saisie sur compte de 1300 euros. Je lui explique que je ne comprend pas, qu'on s'était fixé 600 euros de solde tout compte et là il me dit que l'accord n'est plus valable car je ne l'avais pas réglé.
Je lui ai expliqué que pour moi, un fax n'était pas un document valable et que j'attendais un courrier écrit de sa part pour le régler.
Il me dit qu'il n'y a pas d'arrangement possible.
Y a-t-il un délai entre réception du fax et envoi du règlement ? Est-il dans son droit, peut-il retourner sa veste après accord ?
Je vous remercie d'avance pour vos renseignements.
PS : Si réponse, serait-il possible d'appuyer vos arguments en me précisant les articles de lois ?

Par **mimi493**, le **31/08/2011** à **20:12**

Oui, vous avez raison, un fax n'est pas valable, donc il n'y avait aucun accord, vous devez la totalité de la somme.

Par **Androchou35**, le **31/08/2011** à **20:39**

Je m'en doutais un peu , mais pourquoi il change d'avis ? l'huissier devait avoir à sa connaissance qu'il s'agissait d'un document non valable juridiquement , n'est-il pas en tort de ce fait ?